

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2014

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck – Jocelyne Hallu – Gilles Trouillet – Hervé Brunel – David Cresson - Catherine Gimaret – Christophe Carton – Eliane Avot – Nadège Denizart - Christian Loir – Rémi Lejop - Vincent Bonenfant – Guy Illoul.

Absents : Mme Marie-José Pont, procuration à Madame Jocelyne Hallu.

Secrétaire de séance : M. David Cresson

Compte rendu de la réunion du 5 septembre 2014 adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité et comptes administratifs 2013 de la CCPN

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 114.70€ provenant du remboursement par Monsieur Francis Fournier, de l'eau utilisée à la salle polyvalente de Ville lors de l'installation de son alambic en juillet 2014.

Admission de titre en non-valeur

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le titre N°18 du 20 février 2009 d'un montant de 310.00€ concernant le solde d'une location de la salle polyvalente n'ayant jamais été payé par le locataire malgré les poursuites effectuées par le receveur municipal, il s'avère nécessaire d'admettre ce titre en non-valeur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'admettre ce titre en non-valeur. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 673 du budget 2014.

Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits de l'exercice budgétaire 2014 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Article | Objet | Montant |
|---------|---|---------------|
| O23 | Virement à l'investissement | + 10.00 € |
| 60611 | Eau | + 1 000.00 € |
| 6135 | Locations mobilières | + 1 070.00 € |
| 61523 | Voies et réseaux | + 3 000.00 € |
| 6218 | Remplacement secrétaire CDG | + 8 000.00 € |
| 64168 | Salaire CUI | + 1 500.00 € |
| 6454 | Assedic | + 570.00 € |
| 6531 | Indemnités maire adjoints | + 350.00 € |
| 6554 | Participations aux organismes de regroupement | + 320.00 € |
| 673 | Titre en non-valeur | + 310.00 € |
| | TOTAL | + 16 130.00 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Article | Objet | Montant |
|---------|----------------------------|---------------|
| 6419 | Remboursement salaires CNP | + 16 500.00 € |

DEPENSES INVESTISSEMENT

| Article | Objet | Montant |
|---------|-----------------------------|-----------|
| 2051 | Droits de licence logiciels | + 10.00 € |

RECETTES INVESTISSEMENT

| Article | Objet | Montant |
|---------|----------------------------|-----------|
| 021 | Virement du Fonctionnement | + 10.00 € |

Remboursement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 32.06 € à Monsieur David Cresson qui a avancé cette somme pour l'achat d'un switch pour l'ordinateur du secrétariat de mairie.

Caution lors des locations de la salle polyvalente

Suite à l'achat d'un défibrillateur qui sera posé à la salle polyvalente, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la caution demandée aux personnes et aux associations qui louent la salle polyvalente à 1500 €, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Financement des travaux de la rue du moulin du chapitre 2^{ème} et 3^{ème} phase

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au maire de contacter les banques pour la réalisation d'un emprunt pour le financement de la 2^{ème} phase des travaux rue du moulin du chapitre.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en ce qui concerne la 3^{ème} phase, une subvention de 80 000 € a été versée à la commune par le Conseil Général de l'Oise dans le cadre des amendes de police.

Attribution d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au receveur municipal

Le conseil municipal, vu la nomination de Monsieur Eric IMBERT, en tant que receveur municipal au centre des finances publiques de Noyon, à compter du 1^{er} août 2014, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée :

à Monsieur Jacques THIBAUT, receveur municipal, du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2014
et à Monsieur Eric IMBERT, Receveur Municipal à compter du 1^{er} août 2014.

- de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter des mêmes dates.

Taxe d'aménagement

Suite à la délibération en date du 17 juin 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5%, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette taxe au même taux automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Hangar communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 21220.38 euros, calculée au taux de 45% de la dépense Hors Taxe, a été attribuée par l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la construction du hangar communal. Il précise que la demande de permis de construire est en cours.

Demande de subvention

Une demande de subvention ayant été déposée par l'association des donneurs de sang bénévoles de Noyon, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'examiner cette demande au prochain budget primitif de l'exercice 2015.

Nouvelle composition du Conseil Communautaire de la CCPN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison d'une décision du conseil constitutionnel, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais a été revue et les communes de moins de 1000 habitants ne sont plus représentées que par un délégué. En conséquence, pour Ville, seul, le maire conserve son mandat de délégué au conseil communautaire.

Tour de table

Madame Denizart souhaite qu'une réunion spéciale soit organisée pour la préparation des Vill'infos. Avis favorable.

Fait à Ville, le 27 octobre 2014

Le Maire, Philippe Barbillon